



Avenant n°1 à l'Accord de Groupe relatif au Comité de Groupe Airbus

Entre

Airbus SE, représentée par Monsieur Mikaël BUTTERBACH, Directeur des Ressources Humaines France, agissant par délégation,

D'une part,

et

Les organisations syndicales représentatives au niveau national et dans le Groupe, en la personne des coordinateurs syndicaux,

D'autre part,

Ci-après dénommées "*les Parties*",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Préambule

En se dotant d'un Comité de Groupe aux moyens et au poids politique renforcés, les Parties ont souhaité qu'un dialogue social de qualité se développe au plus près des réalités opérationnelles et des évolutions organisationnelles du Groupe.

La Responsabilité Sociale de l'Entreprise et la Durabilité devenant des sujets majeurs et prenant une place de plus en plus importante au sein des préoccupations du Groupe Airbus, les Parties ont souhaité mettre en place une nouvelle Commission du Comité de Groupe dédiée à ce sujet.

En outre, les Parties ont constaté, depuis la mise en place de la Commission accompagnement de la transformation digitale et des nouvelles technologies et de la Commission protection des données, de l'intérêt qu'il y avait à rassembler ces deux Commissions pour n'en créer qu'une seule, dénommée Commission accompagnement de la transformation digitale & protection des données.

Les Parties sont donc convenues de la nécessité de modifier l'accord de groupe en cours relatif au Comité de Groupe Airbus dans les conditions suivantes.

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'accord de groupe relatif au Comité de Groupe Airbus a pour objets :

- de supprimer dans le Préambule de cet accord, la référence faite à l'accord de groupe relatif au périmètre social Groupe du 12 octobre 2018, cet accord ayant été entièrement révisé par l'accord de groupe relatif au périmètre social Groupe et au périmètre d'application des accords de groupe en date du 16 novembre 2021 ;
- de rassembler les deux commissions du Comité de Groupe existantes jusqu'alors, soit la Commission accompagnement de la transformation digitale et des nouvelles technologies et la Commission Protection des données pour n'en créer qu'une, dénommée Commission accompagnement de la transformation digitale & protection des données ;
- de créer une nouvelle commission du Comité de Groupe, dénommée Commission RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises).

Article 2. Périmètre d'application du présent avenant

Le présent avenant est applicable aux sociétés du périmètre social du groupe tel que défini par l'accord de groupe relatif au périmètre social Groupe et au périmètre d'application des accords de groupe en date du 16 novembre 2021.

AIRBUS

Article 3. Durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité et suivra la durée d'application de l'accord à durée indéterminée qu'il modifie.

Article 4. Dépôt et publicité

Le présent avenant donnera lieu à dépôt conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une information sera donnée au personnel et le présent accord sera mis à disposition des salariés.

Article 5. Publication de l'avenant

Le présent avenant fera l'objet d'une publication dans la base de données nationale visée à l'article L. 2231-5-1 du Code du travail dans une version ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et des signataires.

Article 6. Communication de l'avenant

Le texte du présent avenant, une fois signé, sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans le Groupe Airbus en France.

Titre 2 : Dispositions modificatives

Article 7. Préambule de l'accord

L'accord de groupe relatif au périmètre social Groupe en date du 12 octobre 2018 a été intégralement révisé par l'accord de groupe relatif au périmètre social Groupe et au périmètre d'application des accords de groupe en date du 16 novembre 2021.

Les dispositions de l'accord de groupe relatif au périmètre social Groupe en date du 12 octobre 2018 ont donc de fait été annulées et remplacées par les dispositions de l'accord de groupe relatif au périmètre social Groupe et au périmètre d'application des accords de groupe du 16 novembre 2021.

En conséquence, les Parties conviennent de modifier le troisième paragraphe du Préambule de l'accord de groupe relatif au Comité de Groupe Airbus de la façon suivante :

“Tirant les conséquences de l'existence d'un Groupe au sens légal du terme entre la société Airbus SAS dénommée entreprise dominante, et les sociétés juridiques comprises dans le périmètre d'application **de l'accord de groupe relatif au périmètre social Groupe et au périmètre d'application des accords de groupe (accord du 16 novembre 2021)**, les

Avenant n°1 à l'Accord de Groupe relatif au Comité de Groupe Airbus



Parties conviennent, dans le cadre du présent accord, de la mise en place d'un Comité de Groupe."

Article 8. Commissions du Comité de Groupe

Les Parties souhaitent d'une part, rassembler les deux commissions du Comité de Groupe existantes pour n'en créer qu'une, dénommée Commission accompagnement de la transformation digitale & protection des données, et d'autre part, créer une nouvelle commission dénommée Commission RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises).

En conséquence, les Parties conviennent de modifier l'article 3.5 - Commissions du Comité de Groupe comme suit :

" 3.5 - Commissions du Comité de Groupe

Les Parties conviennent de mettre en place les commissions visées aux articles 3.5.1 et 3.5.2 avant le 1er juillet 2023.

Il est également convenu entre les Parties que d'autres commissions pourront temporairement être mises en place par accord entre le Président et la majorité des voix exprimées, en fonction des sujets d'actualité concernant l'ensemble du Groupe.

3.5.1 - Commission accompagnement de la transformation digitale & protection des données

Composition et désignation des membres

La Commission accompagnement de la transformation digitale & protection des données est composée :

- d'un président, représentant de l'employeur. Il peut se faire assister par un membre de la direction ;
- de 8 membres désignés parmi les membres titulaires ou suppléants en possession d'heures de délégation du Comité de Groupe. Les sièges sont répartis entre les Organisations Syndicales Représentatives au prorata des suffrages obtenus au 1er tour des élections des CSE suivant la règle du quotient avec répartition au plus fort reste ;
- du représentant syndical de chaque Organisation Syndicale Représentative auprès du Comité de Groupe.

Le secrétaire est désigné par un vote à la majorité des membres présents de la Commission accompagnement de la transformation digitale & protection des données parmi les membres titulaires à temps plein ou temps partagé du Comité de Groupe.

Attributions

La Commission accompagnement de la transformation digitale & protection des données a pour mission :

AIRBUS

- d'instruire et de suivre les projets d'évolutions digitales au sein du groupe et, le cas échéant, leurs éventuels impacts sur les conditions de travail. Elle accompagne le développement de celles-ci et leur utilisation dans les entreprises constituant le groupe ;
- d'être informée des obligations en matière de protection des données et d'en assurer le suivi.

Réunions

La Commission accompagnement de la transformation digitale & protection des données se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la Direction.

Le président peut faire appel à toute personne faisant partie du personnel du groupe et dont les compétences sont utiles pour traiter les questions portées à l'ordre du jour d'une réunion.

Sauf circonstances exceptionnelles, les convocations sont adressées aux membres avec l'ordre du jour 15 jours calendaires avant la tenue de la réunion.

Elles seront communiquées aux membres de la commission par voie électronique.

Le président y joint les documents qui doivent faire l'objet d'une discussion en réunion.

3.5.2 - Commission RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises)

Composition et désignation des membres

La Commission RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) est composée :

- d'un président, représentant de l'employeur. Il peut se faire assister par un membre de la direction ;
- de 8 membres désignés parmi les membres titulaires ou suppléants en possession d'heures de délégation du Comité de Groupe. Les sièges sont répartis entre les Organisations Syndicales Représentatives au prorata des suffrages obtenus au 1er tour des élections des CSE suivant la règle du quotient avec répartition au plus fort reste ;
- du représentant syndical de chaque Organisation Syndicale Représentative auprès du Comité de Groupe.

Le secrétaire est désigné par un vote à la majorité des membres présents de la Commission RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) parmi les membres titulaires à temps plein ou temps partagé du Comité de Groupe.

Attributions

La Commission RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) a pour mission de suivre la feuille de route Responsabilité Sociale et Durabilité d'Airbus, notamment sur les axes :

- Environnement ;
- Respect des droits humains.



Réunions

La Commission RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la Direction.

Le président peut faire appel à toute personne faisant partie du personnel du groupe et dont les compétences sont utiles pour traiter les questions portées à l'ordre du jour d'une réunion.

Sauf circonstances exceptionnelles, les convocations sont adressées aux membres avec l'ordre du jour 15 jours calendaires avant la tenue de la réunion.

Elles seront communiquées aux membres de la commission par voie électronique.

Le président y joint les documents qui doivent faire l'objet d'une discussion en réunion.

Si certains projets concernent à la fois la Commission accompagnement de la transformation digitale & protection des données et la Commission RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises), il pourra être procédé à la tenue de réunions communes.”

Article 9. Autres dispositions

Les autres dispositions de l'accord demeurent inchangées.



Fait à Toulouse, le 9 Février

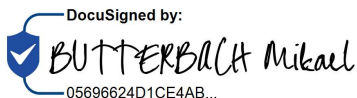
Pour Airbus SE

Pour les Organisations Syndicales

Mikael BUTTERBACH

Directeur des Ressources Humaines France

Pour la CFE-CGC

DocuSigned by:

05696624D1CE4AB...

DocuSigned by:

536A6D1540E64F0...

Pour la CFTC

DocuSigned by:

646B4A677A4843C...

Pour la CGT

DocuSigned by:

8C230A84C588489...

Pour FO

DocuSigned by:

2C2DEA2251F74D8...